

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prone. Offices de l'Eglise. T'pulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe. — IV Correspondance romaine. — V Le Père Lefebvre. — VI L'abbé LaRivière. — VII L'abbé Durivage. — VIII L'abbé Ethier. — IX La Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul.

AU PRONE

Le dimanche, 17 mai

On annonce :

Les Rogations;

L'Ascension ;

La neuvaine de la Pentecôte, vendredi, le 22 mai (1).

Dans le diocèse de Joliette, la collecte de l'Ascension pour la Propagation de la foi.

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 17 mai

Messe du Ve dim., **semi-double**; mém. de saint Pascal Baylon (sans 3e or.); préf. pascale. — Aux vêpres, du dim.; mém. de saint Venant, (I vêpres) et 2o de saint Pascal Baylon (II vêpres).

**Les lundi, mardi et mercredi, 18, 19 et 20 mai**

Ant. **Exsurge**, chant des litanies des saints (chaque invocation répétée), et procession suivie des versets, répons et oraisons. Messe fériale (à la suite du 5e dimanche), sans **Gloria ni Credo**; préf. pascale.

(1) En faisant cette neuvaine *publiquement*, chaque fidèle peut gagner : 1o 7 ans et 7 quarantaines d'indulgences à chaque exercice (300 jours en la faisant *privément*) ; 2o une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine (publique ou privée), ou l'un des huit jours suivants (cette année, du 22 mai au 7 juin). Contrairement aux autres neuvaines, il faut à celle-ci *prier pour le pape chaque jour de la neuvaine* pour gagner l'indulgence partielle, aussi bien que pour gagner la plénière.

## Le jeudi, 21 mai

Fête de l'ASCENSION, double de 1<sup>e</sup> cl. avec oct. (privil. contre tout autre office); on éteint le cierge pascal, après le chant de l'évangile (et on l'enlève avec son chandelier après la messe); **Credo**; préf. de l'Ascension. — Aux II<sup>es</sup> vêpres, mém. de saint Isidore (I<sup>es</sup> vêpres).

## TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

## Le dimanche, 24 mai

**Diocèse de Montréal.** — Du 20 mai, saint Bernardin de Sienne; du 22, sainte Julie; du 24, Notre-Dame-Auxiliatrice (Saint-Jean) et Notre-Dame de la Défense (Italiens de Montréal); du 29, sainte Théodosie.

**Diocèse d'Ottawa.** — Du 19 mai, saint Célestin (Packenham); du 24, Notre-Dame de Bon-Secours (Monte Bello).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 19 mai, sainte Pudentienne (Roxton Pond); du 20, saint Bernardin (Waterloo); du 24, Notre-Dame (Richelieu).

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 18 mai, saint Venant (Hereford); du 24, Notre-Dame de Bon-Secours (North Stukely).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 25 mai, saint Urbain.

**Diocèse de Joliette.** — Du 22 mai, saint Emile; du 30, sainte Emmélie.

**Diocèse de Mont-Laurier.** — Du 24 mai, Notre-Dame du Perpétuel-Secours (Pointe Confort).

**Vicariat de Témiscamingue.** — Du 24 mai, Notre-Dame-Auxiliatrice (Rivière-Blanche). J. S.

## PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Mardi,	19 mai.	— Séminaire de Philosophie.
Jeudi,	21 "	— Grand Séminaire.
Samedi,	23 "	— Saint-Vincent-de-Paul, Ile Jésus.

## SOCIETE D'UNE MESSE

Archevêché de Montréal, 5 mai 1914.

M. l'abbé J. Alexandre Ethier, curé de Watervliet, N. Y., décédé et inhumé ces jours derniers, était membre de la *Société d'une messe.*

ADÉLARD HARBOUR, prêtre.  
Chancelier.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 15 avril 1914.

**L**E baptême peut se conférer de deux manières : soit suivant la forme prescrite par le Rituel Romain, soit *modo breviori*, en cas d'urgente nécessité, et c'est ce qu'on appelle l'ondoisement. Quand l'enfant vient au monde dans des conditions telles que le médecin ou la sage-femme jugent qu'il n'a que quelques instants à vivre, l'un ou l'autre lui confèrent le baptême par simple infusion ou ablution d'eau naturelle avec les paroles prescrites et l'intention de faire ce que fait l'Eglise. Peu important le sexe de celui qui baptise, sa religion ou même l'absence de religion ; il suffit qu'il remplisse ces trois conditions pour que le baptême soit valide-ment conféré et que le petit enfant naisse au ciel quelques instants après être né à la terre. On observe cependant, même dans ce cas, une certaine hiérarchie. Ainsi s'il y a occasionnellement un prêtre dans la maison, c'est à lui que reviendrait ce soin, à son défaut à un diacre, etc. De plus le Rituel fait savoir que le père ne peut pas baptiser son enfant à cause de l'empêchement de parenté spirituelle qu'il viendrait à contracter ; mais bien entendu, s'il ne se trouvait personne autre, le salut éternel de l'enfant prime tout.

Voilà ce que nous indique le Rituel romain. Hors de ce cas, le baptême se confère à l'église avec toutes les cérémonies prescrites. C'était très clair. Mais, en France et ailleurs, nous avons inventé autre chose : le baptême à la maison, consistant dans le simple ondoisement fait par un prêtre avec l'eau baptismale prise aux fonts baptismaux. Il serait bien difficile de dire à quelle époque remonte cette seconde forme d'ondoisement. Je ne crois pas qu'elle soit plus ancienne que le commencement du siècle dernier. Les évêques se sont mis à accor-

der cette permission dont ils retireraient un casuel assez considérable, alors qu'à Rome ces permissions d'ondoïement par le prêtre sont absolument gratuites.

Les motifs de cette pratique sont doubles ou mieux se rattachent à deux sources différentes. L'un provient de la santé de l'enfant. Il n'est pas en danger de mort; mais, si on est à la campagne, à quatre ou cinq kilomètres de l'église paroissiale, qu'il fasse de la neige, que la bise souffle, que la famille ne puisse point disposer de voitures fermées, ce qui est ordinairement le cas, ou n'ose se décider à faire sortir, par ce temps froid, un enfant qui pourrait contracter le germe d'une maladie dont il ne se relèverait peut-être pas. Les parents chrétiens d'autre part, ne veulent point laisser périliter le salut éternel de leur enfant. Si jeune, il est exposé à toutes les surprises. Aussi on demande à l'évêque d'autoriser le prêtre à venir à la maison. Il ondoiera l'enfant et, plus tard, quand les communications seront rendues plus faciles, on viendra à l'église faire suppléer les cérémonies du baptême.

Si ce premier motif semble raisonnable, le second l'est moins. Le parrain ou la marraine de l'enfant ne sont pas libres au moment de la naissance et on attend leur arrivée pour porter l'enfant à l'église: on demande à l'évêque d'autoriser le prêtre à venir ondoier l'enfant à la maison. Je dis que ce motif est moins plausible, car le parrain absent peut être représenté par un procureur qui fera les actes matériels tandis que lui, le parrain, contractera les obligations morales et canoniques du parrainage. Mais les baptêmes sont dans les familles l'occasion de grandes réjouissances et on estime que la présence des parrains est obligatoire à cette fête de famille. Rappelons ici en passant que l'enfant, de par le Rituel Romain, n'a qu'un parrain ou une marraine suivant son sexe. En France et ailleurs on en met toujours deux, ce qui multiplie les obligations morales, et aussi canoniques, résultant du parrainage. Les

évêques accordaient encore très facilement, dans ce cas, moyennant le versement d'une componende, l'ondoïement à la maison par le prêtre, remettant à un autre temps les cérémonies prescrites par le Rituel Romain.

L'année dernière un décret de la Congrégation des Sacrements, du 23 déc. 1912, décidait que, pour une cause juste et raisonnable, l'Ordinaire pouvait autoriser le prêtre à conférer à la maison le sacrement de baptême. Remarquons qu'il ne s'agit point ici de l'ondoïement, car celui-ci se trouve inscrit au Rituel Romain, mais la Congrégation autorisait le prêtre, avec la permission de l'Ordinaire, à faire à la maison des parents toutes les cérémonies du baptême, à commencer par les exorcismes et à finir par l'imposition du voile blanc, qui symbolise les vêtements blancs des néophytes, et le cierge allumé. Il y avait dans ce décret le prodrome d'une réforme. Nous avions jusque-là l'ondoïement en cas de mort, l'ondoïement par un prêtre avec l'eau baptismale, le baptême conféré à l'église. Ce décret supprimait virtuellement le second cas, et ramenait l'administration de ce sacrement à la pratique pure et simple du Rituel Romain.

En effet, au commencement de cette année, dans deux décrets successifs, la Congrégation des Rites, développant les principes que nous avons indiqués, vient de proscrire absolument l'ondoïement fait par un prêtre avec l'eau baptismale. Quand le prêtre est appelé à ondoier, pour nous servir de l'ancien mot, il doit administrer le sacrement de baptême avec toutes les cérémonies du Rituel. Les deux décrets successifs ont été rendus, l'un pour Bellune le 17 janvier, l'autre pour Versailles le 23 janvier, et tous les deux ont été insérés aux *Acta Apostolicae Sedis*.

Il y a donc une modification profonde, non pas dans le Rituel, puisqu'au contraire on ordonne de l'observer, mais dans la pratique des fidèles et aussi du clergé.

Il suffirait d'avoir indiqué quelle est la législation de l'Eglise. Cependant il ne sera peut-être pas inutile d'en chercher les raisons qui heureusement ne sont point difficiles à trouver.

Il y en a d'abord une primordiale, c'est que l'Eglise *docens* ne doit point se laisser guider par l'Eglise *discens*. Cette dernière, constituée par les fidèles, doit suivre les enseignements, les avis, les ordres qui lui sont donnés par l'épiscopat qui à son tour les tient du chef suprême de l'Eglise. Or, dans la pratique, cette manière de faire faisait brèche au Rituel Romain, en y introduisant un élément que l'Eglise n'avait point voulu. Il y avait donc lieu de rappeler les fidèles à l'observation des règles ecclésiastiques, d'autant plus qu'il s'agissait d'un des points les plus importants de la discipline, l'administration des sacrements.

Mais un autre motif devait pousser le Souverain-Pontife à arrêter le clergé sur la pente où il semblait glisser avec rapidité. Les cérémonies du baptême, telles qu'elles sont codifiées dans le Rituel Romain, peuvent nettement se diviser en trois parties. Il y a les prières de l'Eglise sur le nouveau-né, exorcismes et autres, puis les onctions avec les huiles saintes, et enfin les cérémonies déclaratoires qui sont l'imposition de l'habit blanc et la tradition du cierge allumé, image symbolique de la foi qui éclaire l'âme du nouveau-né. Laissons cette dernière partie déclaratoire qui n'est que la traduction en langage extérieur et visible de la transformation intérieure que le baptême vient d'opérer dans l'âme de l'enfant, et ne retenons que les deux autres : les prières et les onctions.

Pour comprendre ce que l'on va dire, il faut nous rappeler que les enfants morts après leur ondoisement, quelque soit le mode avec lequel il ait été pratiqué, tiendront la dernière place dans le royaume des cieux. Ils jouiront éternellement de la vue de Dieu, l'aimeront de tout leur petit cœur ; mais ils seront les derniers parce qu'ils n'ont acquis aucun mérite. Tout chré-

tien qui aura vécu ou souffert, en ayant l'usage de la raison, sera plus haut placé qu'eux. Il aura pu gagner des mérites, et s'il a commis des fautes, celles-ci, expiées par la pénitence et effacées par le sacrement, n'empêcheront point que ces mérites, dont elles avaient suspendu l'effet, ne revivent devant Dieu. Ils auront donc une plus grande abondance de grâce sanctifiante, et par conséquent de gloire dans le ciel, car selon la belle parole de Bossuet, " la grâce n'est que le commencement de la gloire en nous ".

Prenons maintenant deux enfants dont l'un a été ondoyé, et l'autre baptisé avec les cérémonies de l'Eglise. Leur sort dans le ciel sera-t-il identique? Certes non. En effet, on ne peut pas dire que les prières de l'Eglise soient sans efficacité. L'Eglise a sur le coeur de Dieu une vertu toute-puissante, ayant été achetée au prix du sang de son divin Fils; et toutes les fois que les conditions du sujet ne s'y opposent point, ses prières ont une vertu absolument réelle et produisent ce qu'elles demandent. Or l'âme de l'enfant est pure devant Dieu, et ces prières faites, soit avant, soit après l'infusion de l'eau sainte, ne peuvent manquer d'avoir leur efficacité qui se traduira par une augmentation de grâce sanctifiante, puisque l'enfant est incapable d'actes. Il faut dire la même chose, et encore avec plus de raison, des onctions que le prêtre fait sur l'enfant. Ces onctions ne sont pas, il est vrai, un sacrement, mais elles sont un sacramental qui a pour effet de détruire les fautes vénielles dont on se repent et d'accroître en nous la grâce sanctifiante, le seul effet qui puisse se produire dans l'âme de l'enfant. Par conséquent, prières et cérémonies produisent par elles-mêmes, dans l'âme de l'enfant, une augmentation de grâce sanctifiante. Si celui-ci meurt avant l'âge de raison, ou même peu après le saint baptême, il sera placé dans le ciel dans une sphère où il verra mieux Dieu, l'aimera plus parfaitement, que l'enfant qui aura été simplement ondoyé.

Les familles, même chrétiennes, ne réfléchissent point toujours à cela. Sachant que leur enfant est assuré de son salut éternel, elles se soucient moins de le lui procurer d'une façon plus intense, et elles diffèrent à six mois, un an, et quelquefois plus, les cérémonies du baptême. L'enfant peut mourir dans l'intervalle, et dans ce cas être privé d'une augmentation de gloire pour toute l'éternité. Nous ne savons point ce qu'opèrent en nous ces prières, ces cérémonies, ni la différence qu'il y a dans le ciel en degrés de gloire; mais la foi nous apprend que ces augmentations sont d'un prix incalculable et qu'on devrait tout sacrifier pour acquérir ne serait-ce que le degré supérieur le plus infime de gloire. C'est à cette préoccupation, toute de foi, qu'à obéi Pie X.

L'ondoisement est laissé tel qu'il était, car le baptême est de nécessité de moyen; mais toutes les fois qu'il n'y a pas danger de mort, le prêtre, avec la permission de l'évêque, ira à la maison et effectuera toutes les cérémonies du baptême, donnant ainsi à l'enfant toute la grâce que la sainte Eglise lui destinait et que la négligence des parents aurait pu lui faire perdre. Telle est, en deux mots, l'économie de cette importante réforme, et tels sont les motifs qui l'ont fait accomplir.

DON ALESSANDRO.

---

## LE PERE LEFEBVRE

---

**L**A mort moissonne toujours autour de nous. Il y a quelques semaines nous rendions hommage à la mémoire du Père Pilon, des Pères du Saint-Sacrement. Dès lors, nous aurions voulu saluer également la tombe d'un autre religieux canadien, des Oblats, celui-là, qui a cer-

tes fourni, lui aussi, une carrière utile et pleine de mérites : le Père Joseph Lefebvre, qui fut longtemps à la tête de la maison de Saint-Pierre, à Montréal, et qui siégea parmi les théologiens du concile de Montréal en 1895. Les circonstances nous ont fait remettre jusqu'à aujourd'hui l'accomplissement de ce que nous estimons être un pieux devoir.

La figure du Père Lefebvre a été longtemps populaire dans notre ville, surtout dans cette mouvante et bien vivante population du faubourg Québec, où se trouve la paroisse confiée aux Oblats : Saint-Pierre. De même aux Etats-Unis, à Lowell, on n'oubliera pas de sitôt sa physionomie sympathique. Très actif et toujours en éveil, l'esprit ouvert et, comme on dit, le cœur sur la main, cet excellent religieux faisait un pasteur modèle. Il se donnait aux âmes avec rondeur et bonhomie ; mais il se donnait tout entier et sans compter. Ce fut la clef de ses succès comme curé et comme administrateur.

Il était né à Saint-Constant, le 13 avril 1835. Il est mort à Lowell, le 4 mars 1914, à 79 ans tout près. Il avait étudié au Collège de Montréal (1847-1854), et était entré chez les Oblats en 1854. Après son noviciat à Montréal (1854-55), il fut envoyé à Ottawa (1855-1858), où il suivit ses classes de théologie et fut ordonné prêtre en 1858. De 1858 à 1864, il enseigna au Collège d'Ottawa, devenu depuis l'Université d'Ottawa. D'Ottawa, il passa à Saint-Sauveur de Québec (1864-1871), puis à Lowell (1871-1873), après à Saint-Pierre de Montréal (1873-1898), et enfin une deuxième fois à Lowell (1898-1914). De ses cinquante années de sacerdoce et de vie religieuse, il en a donc donné vingt-cinq à Montréal et seize à Lowell.

À plusieurs reprises, le Père Lefebvre fut supérieur ou provincial, soit à Montréal, soit à Lowell. En 1887 et en 1893, la première fois à Rome, la seconde à Paris, il fut délégué au

chapitre général des Oblats. En 1900, il assista à la canonisation de saint Jean-Baptiste de la Salle, à Rome. Pour la dernière fois, en 1904, il fut délégué au chapitre général qui se tint à Liège. Nous avons déjà noté qu'il prit part aux délibérations du concile de Montréal en 1895. Depuis 1907, il desservait un orphelinat à Lowell.

A Saint-Pierre de Montréal, il a laissé des oeuvres qui garderont sa mémoire. Le Rév. Père Duhaut a publié dans le *Bulletin* de la mi-mars de cette paroisse un remarquable article sur l'action féconde de l'ancien curé, supérieur et provincial. On y voit ce qu'il fit pour l'oeuvre des pèlerinages à Sainte-Anne, pour les décorations de l'Eglise, pour l'école Saint-Pierre, pour le beau carillon qu'on aime tant rue Visitation, etc., etc.

C'est avec un respect bien sincère que nous nous inclinons devant le souvenir de cet Oblat distingué, qui, à l'exemple d'un si grand nombre de ses frères en religion, a été, pour notre clergé et pour notre ville, une force et une gloire dans le meilleur sens des mots.

---

### L'ABBE LARIVIERE

---

**D**EU de temps après le Père Lefebvre, exactement le 27 mars, à Augusta, dans le Maine, où il était curé de l'importante paroisse de Saint-Augustin, décédait un autre prêtre, encore jeune, de famille distinguée, et qui semblait n'être qu'à la moitié de sa course: l'abbé Alphonse LaRivière. Il était le fils de l'honorable M. LaRivière, ancien ministre du Manitoba, aujourd'hui sénateur, le neveu de la vénérable Mère Saint-Hélène, du Bon-Pasteur de Montréal, et le frère de Mère Marie-de-l'Espérance, l'active et si intelligente

assistante-supérieure de l'Académie Saint-Louis-de-Gonzague.

Sa vie, à lui aussi, a été très remplie. Après ses études, qui furent brillantes, au collège des Jésuites, à Saint-Boniface, il vint faire sa théologie à Montréal — où il était né en 1867— et y fut ordonné prêtre en 1890. Il fut d'abord vicaire à Saint-Pierre-Jolys, puis curé à Saint-Malo, au Manitoba. En 1895, il passa au diocèse de Portland. Il y fut assistant à Westbrooke, puis curé à North Whitefield, à Presqu'île et enfin à Saint-Augustin. " Partout où il a passé, a-t-on écrit au lendemain de sa mort, l'abbé LaRivière a été populaire et estimé, non seulement par ses paroissiens, mais encore par le public en général, même parmi les protestants. " C'est que l'abbé LaRivière tenait de sa famille, de son honorable père en particulier, ce charme des bonnes manières et de la haute éducation qui rend toujours aisées et conquérantes les relations de société. C'était un prêtre instruit et entreprenant; mais il savait aussi la valeur de la prudence et le prix de la modération.

Le 20 juillet 1913, l'an dernier, il célébrait le 23ème anniversaire de sa prêtrise, à l'autel majeur de la cathédrale de Saint-Boniface, au milieu des siens. On espérait l'y revoir, à la même date, en 1915, pour ses noces d'argent sacerdotales. Dieu en a jugé autrement, et une maladie cruelle est venue l'enlever à l'affection de ses paroissiens et à l'estime de ses confrères. Un premier service a eu lieu le 28 mars, à Augusta, un autre, le lundi, 30 mars, au Bon Pasteur de Montréal, et enfin, un troisième à Saint-Boniface, le 2 avril.

Il dort maintenant le dernier sommeil au pays qu'il aimait. Que la terre lui soit légère, et que Dieu ait son âme pour les siècles sans fin !

---

## L'ABBE DURIVAGE

**N** mois après l'abbé LaRivière, un autre confrère de Montréal, M. le curé Jean-Baptiste Durivage, mourait sur la paroisse de Saint-Edouard-de-Napierville, à 65 ans. Il était tout petit, presque comme un nain, et, me semble-t-il, en souffrit toute sa vie. Affable et serviable pour tout le monde, il était un brin susceptible et avait la riposte vive. Le regretté M. Reid, l'ancien curé de Rigaud, qui était son confrère, et mesurait, on s'en souvient, plus de six pieds de taille, aimait beaucoup plaisanter son ami. Du haut de sa grandeur, dans les récréations au collège ou au séminaire, il toisait le petit homme... et interrogeant l'horizon, droit devant lui, il demandait: " Petit Jean, où es-tu? " C'était le bon temps.

Nous avons connu M. Durivage professeur de syntaxe au Collège de Montréal. Nous l'aimions bien, ses élèves d'alors, et il savait nous pousser au travail. Mais sa petite taille lui causa plus d'un ennui, car l'on sait des écoliers, comme disait le fabuliste, que cet âge est sans pitié.

Curé ou desservant, à Saint-Augustin, au Sacré-Coeur, à Rawdon ou à Lachenaie, il sut se faire aimer de ses paroissiens et leur fit du bien.

Né à Saint-Edouard-de-Napierville, le 10 mai 1849, après ses études au Collège de Montréal et au Grand Séminaire, il fut ordonné à Montréal, le 22 décembre 1877, par feu Mgr Fabre. Professeur au Collège de Montréal cinq ans (1877-1882), il devint ensuite desservant de Saint-Augustin (1882-1884), vicaire à Contrecoeur (1884-1885), curé de Sainte-Agnès (1877-1888), curé de Rawdon (1888-1893), et enfin, curé de Lachenaie (1893-1906). En 1906, il se retira du saint minis-

tère, d'abord à Montréal, puis en différents endroits, finalement à Saint-Edouard, son village natal.

C'était un bon prêtre, pieux et dévoué. Il a passé dans la vie sans faire beaucoup de bruit. Mais ce n'est pas toujours en faisant du bruit que l'on fait du bien. Son service a eu lieu à Saint-Edouard, le mercredi, 29 avril, sous la présidence de Mgr Martin, de l'archevêché, qui a chanté l'office et prononcé l'oraison funèbre.

Nous devons un hommage à la mémoire de ce maître aimé de notre jeunesse. Nous sommes heureux de le lui rendre, et nous le faisons avec une parfaite sincérité.

---

### L'ABBE ETHIER

---



ENFIN, ces jours derniers, à la cathédrale de Montréal même, nous rendions les derniers honneurs à la dépouille mortelle de M. l'abbé Joseph-Alexandre Ethier, l'un de ces prêtres canadiens des Etats-Unis, qui sont, là-bas, pour la foi et pour la race, de si généreux apôtres.

L'abbé Ethier était né à Saint-Eustache, le 6 septembre 1860. Il fit ses études à Montréal et y fut ordonné par feu Mgr Fabre, le 3 juillet 1887. Il passa d'abord quelques mois aux Etats-Unis, chez son frère, M. le curé de Whitehall. En 1888, on le trouve vicaire à Saint-Benoit des Deux-Montagnes, puis, en 1889, à Chambly. Mais bientôt il part pour les Etats-Unis, où se devait écouler sa vie active de prêtre dévoué et aimé de tous. Deux ans, il est vicaire à Cohoes (1889-1891); puis, onze ans, il occupe la cure de Whitehall (1891-1902); il passe ensuite à Gleens-Falls (1902-1903), à Schuylerville (1903-1908) et enfin à Watervleet (1908-1914), où il meurt, après une assez courte maladie, le 28 avril 1914.

M. Ethier n'avait peut-être pas de qualités très brillantes. Mais il avait un bon cœur et du zèle. Ses vingt-sept ans de sacerdoce ont bien servi la cause de Dieu et celle de la pensée et de la langue françaises. Il était sincèrement patriote. L'une de ses joies les meilleures consistait à favoriser l'instruction de quelques bons sujets franco-américains dans les collèges du Canada.

Depuis longtemps, il avait retenu, dans la crypte de la cathédrale de Montréal, la place où l'on déposerait sa tombe, près de celle de son frère, l'ancien curé de Whitehall, et non loin de nos évêques de Montréal, Mgr Lartigue, Mgr Bourget, et Mgr Fabre. Il estimait sans doute qu'il serait bien protégé par ces illustres voisinages.

Son dernier voeu a été exaucé. Après le service, qui fut chanté par M. le curé Baillargeon, de Sainte-Anne de Cohoes, l'un de ses confrères, au milieu d'un grand concours de prêtres et de fidèles, nous avons conduit ses restes mortels dans la crypte et les avons déposés à l'endroit qu'il avait choisi.

---

## LA CONGREGATION

DES

## FRERES DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

---



ELLE est sortie des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, vers l'année 1844. L'un des membres des conférences de Paris, M. Le Prévost, voyait avec peine que les oeuvres qu'elles fondaient en faveur de la jeunesse ouvrière n'étaient soutenues que par le dévouement de bonnes volontés fragiles et changeantes. Il pensa à leur assurer la solidité et la durée, en leur donnant le concours d'hommes dont la vie leur fût exclusivement consacrée. Ce qu'il obtint.

Cependant les hommes qui se réunirent autour de lui ne prirent d'autre engagement que de simples promesses d'une année. En 1852, l'Institut subit une première crise. De nombreuses défections firent craindre pour son existence. M. Le Prévost rassembla ceux de ses confrères restés fidèles, les consulta, et ils furent d'avis de s'engager désormais pour toute la vie au service des pauvres.

Ce n'est ni le lieu ni le moment de dire le bien que cette Congrégation a fait. Qu'il suffise de rappeler qu'en 1871, Dieu la jugea digne de recevoir le baptême du sang : l'un de ses membres fut martyrisé avec les Jésuites et les Dominicains victimes de la Commune.

La Congrégation, maintenant établie dans les deux mondes, vient de subir une nouvelle crise dont elle sortira épurée et plus allègre, plus ardente au service de Dieu et de la classe ouvrière. Ces épreuves ne doivent point étonner. Tous les ordres religieux les ont subies. Qui ne se souvient du frère Elie et de ce qu'il fit au lendemain même de la mort de saint François d'Assise ? Saint Alphonse de Liguori ne vit-il point de son vivant la discorde se mettre dans son institut naissant ? Et tout à l'origine de la vie religieuse, saint Benoît eut aussi à souffrir de la révolte de ses fils spirituels. Plus est grand le bien qu'un ordre est appelé à faire, plus le démon s'acharne sur lui pour l'étouffer à son berceau.

Il n'y a donc pas à s'étonner de ce qui se passe chez les Frères de Saint-Vincent-de-Paul. Ce qui est souverainement désolant, c'est de voir des journaux comme le *Temps*, le *Matin*, la *Petite République*, etc., se servir de cet incident pour exciter dans le public les plus mauvais sentiments contre les Ordres religieux, contre l'Eglise et les Congrégations romaines ; ce qui est plus attristant encore, c'est de voir ces journaux se servir pour leurs articles de notes qui n'ont pu leur être remises que par les révoltés.

Il y a bien dix ans, et même plus, que l'attention du Saint-Siège se porta sur l'état d'esprit de certains membres de cette Congrégation contre lequel l'ancien supérieur, le R. Père Leclercq, réagissait avec autant de sagesse que d'autorité. Depuis sa mort une longue enquête fut faite. Elle eut pour conclusion la nomination d'un visiteur apostolique qui se rendit dans toutes les maisons de l'Institut, en Amérique comme en Europe, et reçut la déposition de tous indistinctement. Lorsque son rapport eut été fait et que la Sacrée Congrégation des Ordres Religieux l'eut examiné à loisir, le Saint-Siège prit les mesures que la situation commandait. Ce qui a été fait il y a quelques semaines.

L'Institut se compose de prêtres et de laïques, les laïques ayant une part considérable, aussi grande peut-être que les prêtres, dans le gouvernement de la société. C'est parmi eux surtout que l'esprit du jour avait fait le plus de ravages.

Les articles publiés dans les plus mauvais journaux achèvent de montrer combien étaient nécessaires les mesures prises par le Saint-Siège. Ils font voir l'attitude des rebelles et c'est évidemment les rebelles eux-mêmes qui posent ainsi devant le public anticlérical.

¶ Saint Jérôme, parlant du martyr que l'apôtre saint Jean subit à Rome à la Porte Latine, dit qu'il en sortit *purior et vegetior*, plus sain et plus vigoureux. Il en sera de même de la Congrégation des Frères de Saint-Vincent-de-Paul au sortir de l'épreuve par laquelle elle passe.

Nous avons cru devoir dire ces choses, car cette congrégation est connue dans notre diocèse par le grand bien qu'elle y a fait avant que soient venues les lois de persécution et d'exil.

(*Semaine religieuse*, de Lille.)